

CONFERENCE DES
DIRECTEURS CANTONAUX
DES FINANCES

Monsieur le Conseiller fédéral
Moritz Leuenberger
Chef du DETEC
Palais fédéral aile nord
3003 Berne

Berne, 9 mai 2008

Prise de position concernant la révision totale de la loi sur la poste et de la loi sur l'organisation de la Poste

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous revenons sur votre lettre du 18 mars 2008 et vous informons qu'en ce qui concerne les projets de loi sur la poste (LPO) et de loi sur l'organisation postale (LOP) soumis à consultation, notre position est la suivante.

De manière générale, l'orientation des deux révisions totales nous semble convenir à une libéralisation accrue du marché postal qui respecte à la fois la « garantie du service universel dans les régions périphériques également », d'une part, et la « liberté d'entreprise de la Poste », d'autre part. Si nous renonçons à prendre position sur chacun des points des projets, ce n'est pas parce que nous sommes d'accord avec les différentes dispositions proposées, mais parce que nous préférons nous concentrer sur les deux allégations suivantes qui, de l'avis de notre Conférence, revêtent une importance prioritaire :

Champs d'activité et organisation de Postfinance

Nous sommes heureux de constater que la question de la « banque postale » est exclue de la nouvelle réglementation proposée. En dépit des difficultés auxquelles se trouvent confrontées les grandes banques suisses aujourd'hui, il n'est absolument pas nécessaire d'ouvrir à Postfinance la voie vers de véritables activités bancaires – autres que celles actuellement offertes par la palette de services financiers fournis en vertu de l'article 92 Cst. Avec les banques cantonales, régionales, les banques Raiffeisen et autres, la Suisse dispose d'un réseau bancaire dense et performant. Nous renvoyons ici à notre prise de position du 23 mars 2001, que nous joignons en annexe. Il convient toutefois de veiller, en particulier, à ce que la description – en soi adéquate – du service universel en matière de services de paiement, confié à une filiale indépendante et soumis à la surveillance ordinaire des marchés financiers, ne porte pas préjudice à un développement futur du champ d'activité de Postfinance en une activité bancaire réelle.

Le fait que la Poste doive obtenir une participation majoritaire dans la nouvelle filiale Postfinance s'avère politiquement sensée à court et moyen termes. A plus long terme, nous préférierions cependant renoncer à une participation majoritaire de la Poste dans Postfinance, en raison des problèmes réglementaires et des risques qui en découlent.

Financement du service universel

Nous saluons la réglementation proposée pour le financement du service universel en matière de services de paiement et de services postaux, qui repose dans un premier temps sur des tarifs permettant de couvrir les coûts et dans un deuxième temps – pour ce qui concerne les services postaux – sur l'indemnisation des frais par le biais d'un fonds alimenté par ce même secteur. La Confédération ne versera la compensation supplémentaire nécessaire que dans l'hypothèse où la contribution du fonds au financement du service universel de services postaux ne suffirait pas. Au vu des expériences réalisées en matière de financement des transports publics régionaux, nous soulignons à cet égard qu'il est exclu que la Confédération fasse appel aux cantons.

Veillez agréer l'expression de notre considération distinguée.

CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DES DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président :

Le secrétaire :



Christian Wanner



Andreas Huber-Schlatter

Annexe :

- Prise de position du comité de la CDF du 23 mars 2001 concernant le « paquet de mesures global Post/Swisscom SA »

Copie à :

- Directrices et directeurs des finances
- Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'économie publique